

SÉANCE ORDINAIRE
13 JANVIER 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue au lieu ordinaire des délibérations le 13 janvier 2018, au 349, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs.

Sont présents et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Jean-Philippe Martin	maire
Jean-Pierre Lavoie	cons. au poste no: 1
Christiane Légaré	cons. au poste no: 3
Ginette Lynch	cons. au poste no: 5

Stéphanie Russell, secrétaire-trésorière, directrice générale

Étaient absents de l'assemblée :

Denis Desautels	cons. au poste no: 6
Daniel Kempa	cons. au poste no: 2
Jacques Hébert	cons. au poste no: 4

Le maire exerce son droit de vote à moins de mention expresse à l'effet contraire de sa part.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 10 h par Jean-Philippe Martin, maire.

CONSULTATION PUBLIQUE
Règlement 370-17-02 (zones de mouvement de terrain)

Mot de bienvenue du maire
Adoption de l'ordre du jour

01-01-2018

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour :

Mot de bienvenue du maire
Adoption de l'ordre du jour

1. Administration
 - 1.1 Procès-verbaux
 - 1.1.1 Procès-verbal du 12 décembre 2017
 - 1.1.2 Période de questions
 - 1.2 Communication
 - 1.2.1. FQM Résolutions
 - 1.2.1.1. Résolution déclaration commune
 - 1.2.1.2 Résolution milieux humide
 - 1.2.2 Coup de pouce alimentaire – Demande d'appui
 - 1.3 Règlements municipaux
 - 1.3.1 Règlement 370-17-02 (zones de mouvement de terrain)
 - 1.3.2 Règlement 367-18-01 (relatif au camping)
 - 1.3.3 Règlement 367-18-02 (relatif à la location d'une résidence)
 - 1.3.4 Règlement 367-18-03 (relatif à la construction d'un quai)
 - 1.3.5 Règlement 367-18-04 (construction dérogatoire)
 - 1.3.6 Règlement 367-18-05 (relatif à la superficie de garage)
 - 1.3.7 Règlement 412-18-01 (modification PIIA Pourtour des Lacs)
 - 1.3.8 Règlement 367-18-06 (relatif au revêtement extérieur)
 - 1.3.9 Règlement 431-18 (sur les compensations)

**SÉANCE ORDINAIRE
13 JANVIER 2018**

- 1.4 Affaires juridiques
 - 1.4.1 Transaction et quittance
 - 2. Ressources financières**
 - 2.1 Rapport des dépenses
 - 2.2 Rapport des salaires
 - 2.3 Demande d'ententes de paiement
 - 2.3.1 Demande du matricule #4015-12-9462
 - 2.3.2 Demande du matricule #4418-83-1285
 - 2.3.3 Demande du matricule #3915-80-3277
 - 2.3.4 Demande du matricule #4115-72-8371
 - 2.3.5 Demande du #3616-43-5957 - #3616-55-6595
 - 2.4 Refinancement règlement d'emprunt
 - 3. Ressources humaines**
 - 3.1 Subvention emploi d'été Canada
 - 4. Ressources matérielles et immobilières**
 - 4.1 Rénovation centre culturel et communautaire
 - 4.1.1 Câblage réseau
 - 5. Sécurité publique**
 - 5.1 Progiciel pour Service incendies
 - 5.2 Réparation du Dodge Nitro
 - 5.3 Demande d'aide financière MRC des Laurentides
 - 6. Réseau routier, transport**
 - 7. Gestion du territoire et du milieu**
 - 7.1 Demande de dérogation mineure
 - 7.1.1 Demande du 144, chemin Charron
 - 7.2 Demandes de PIIA
 - 7.2.1 Demande du 9, chemin Champagne
 - 7.3 RITL
 - 7.3.1 Procès-verbal du 13 décembre 2017
 - 8. Service à la collectivité**
 - 8.1 Bibliothèque
 - 8.1.1 Rapport mensuel bibliothèque
 - 8.2 Conférence de Josée Boudreau
- Période de questions**
Levée de l'assemblée

- 1. Administration**
 - 1.1 Procès-verbaux**
 - 1.1.1 Procès-verbal du 12 décembre 2017**

02-01-2018

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité, d'accepter le procès-verbal du 12 décembre 2017 avec la modification suivante :

À la résolution 354-12-2017, remplacer « CONSIDÉRANT que le montant, alors inscrit au budget 2017 par l'administration, avait été retiré du budget 2017 par M. Jean F. Delisle et qu'en conséquence, la dépense doit faire l'objet d'un transfert de poste; » par « CONSIDÉRANT que le montant, alors inscrit au budget 2017 par l'administration, avait été retiré du budget 2017 par M. Jean F. Delisle et qu'en conséquence, la dépense doit faire l'objet d'un transfert de poste puisque le règlement 415-15 sur le traitement des élus l'exige. »

**SÉANCE ORDINAIRE
13 JANVIER 2018**

1.1.2 Période de questions

1.2 Communication

1.2.1 FQM – Déclaration commune du Forum des communautés forestières et des milieux humides et hydriques – Financement des nouvelles responsabilités

1.2.1.1 Résolution déclaration commune

03-01-2018

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2.3% de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9.5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017;

DE DEMANDER à la FMQ de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada).

1.2.1.2 Résolution milieux humides

04-01-2018

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132* concernant *la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

SÉANCE ORDINAIRE
13 JANVIER 2018

CONSIDÉRANT QUE la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humains afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT QUE qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère et résolu à l'unanimité :

DE DEMANDER au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi n° 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**SÉANCE ORDINAIRE
13 JANVIER 2018**

1.2.2 Coup de pouce alimentaire – Demande d’appui

05-01-2018

CONSIDÉRANT que l’organisme Coup de pouce alimentaire utilise le sous-sol du centre culturel et communautaire pour l’exercice de leurs activités ;

CONSIDÉRANT que l’organisme déposera une demande de soutien financier auprès du programme 100° qui visent l’amélioration des systèmes alimentaires locaux et qui assurent la gestion optimale de fruits et légumes à longueur d’année pour l’aménagement d’une chambre froide au sous-sol du centre culturel et communautaire ;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère et résolu à l’unanimité d’appuyer les démarches de Coup de pouce alimentaire dans leur demande de soutien financier pour l’aménagement d’une chambre froide au sous-sol du centre culturel et communautaire.

1.3 Règlement municipaux

1.3.1 Règlement 370-17-02 (zones de mouvement de terrain)

06-01-2018

CONSIDÉRANT un projet de règlement numéro 370-17-02 ayant pour objet d’amender le Règlement concernant les permis et certificats numéro 370-02 dans le but de modifier certaines dispositions réglementaires concernant les zones de mouvement de terrain;

CONSIDÉRANT l’avis de motion en date du 3 octobre 2017;

CONSIDÉRANT la consultation publique en date du 13 janvier 2018;

CONSIDÉRANT le résumé du règlement par la secrétaire-trésorière lors de la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, et résolu à l’unanimité d’accepter le deuxième projet de règlement 370-17-02.

1.3 Règlements municipaux

1.3.2 Règlement 367-18-01 (relatif au camping)

Avis de motion

Avis de motion est donné par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère, qu’un projet de règlement numéro 367-18-01 modifiant le règlement de zonage numéro 367-02 soit déposé dans le but :

D’interdire la tenue d’événement temporaire tels que les foires, les cirques, les festivals et autres événements comparables comme usages accessoires aux établissements commerciaux et récréotouristiques;

D’interdire et régir certains bâtiments et constructions temporaires de foires, de cirques, de festivals et d’autres événements comparables servant à la tenue de l’évènement selon certaines conditions.

Une dispense de lecture est demandée conformément à l’article 445 du

**SÉANCE ORDINAIRE
13 JANVIER 2018**

Code municipal du Québec sur réception d'un projet déjà transmis aux membres du conseil en date des présences.

**1.3 Règlements municipaux
1.3. Règlement 367-18-01 (relatif au camping)**

07-01-2018

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter le premier projet de règlement 367-18-01 modifiant le règlement de zonage numéro 367-02.

**1.3 Règlement municipaux
1.3.3 Règlement 367-18-02 (relatif à la location d'une résidence)**

Avis de motion

Avis de motion est donné par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement numéro 367-18-02 modifiant le règlement de zonage numéro 367-02 et ses amendements dans le but d'interdire la location d'une résidence principale ou secondaire pour un court séjour.

Une dispense de lecture est demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec sur réception d'un projet déjà transmis aux membres du conseil en date des présences.

1.3.3 Règlement 367-18-02

08-01-2018

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter le premier projet de règlement 367-18-02 modifiant le règlement de zonage numéro 367-02.

**1.3 Règlements municipaux
1.3.4 Règlement 367-18-03 (relatif à la construction d'un quai)**

Avis de motion

Avis de motion est donné par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère et résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement numéro 367-18-03 modifiant le règlement de zonage numéro 367-02 et ses amendements dans le but de permettre la construction d'un quai d'une longueur maximale de 15 mètres avec une superficie maximale de 20 mètres carrés.

Une dispense de lecture est demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec sur réception d'un projet déjà transmis aux membres du conseil en date des présences.

1.3 Règlements municipaux

**SÉANCE ORDINAIRE
13 JANVIER 2018**

1.3.4 Règlement 367-18-03

09-01-2018

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter le premier projet de règlement 367-18-03 modifiant le règlement de zonage numéro 367-02.

1.3 Règlements municipaux

1.3.5 Règlement 367-18-04 (construction dérogatoire)

Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère et résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement numéro 367-18-04 modifiant le règlement de zonage numéro 367-02 et ses amendements dans le but d'interdire l'agrandissement d'une construction dérogatoire protégée par droit acquis à moins de 5 mètres de la ligne de propriété en marge de recul avant.

Une dispense de lecture est demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec sur réception d'un projet déjà transmis aux membres du conseil en date des présences.

1.3 Règlements municipaux

1.3.5 Règlement 367-18-04

10-01-2018

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par madame Christiane Lavoie, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter le premier projet de règlement 367-18-04 modifiant le règlement de zonage numéro 367-02.

1.3 Règlements municipaux

1.3.6 Règlement 367-18-05 (relatif à la superficie de garage)

Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère et résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement numéro 367-18-05 modifiant le règlement de zonage numéro 367-02 et ses amendements dans le but de permettre la construction d'un garage résidentiel détaché d'une superficie maximale équivalente à 100 % de la superficie du bâtiment principal.

Une dispense de lecture est demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec sur réception d'un projet déjà transmis aux membres du conseil en date des présences.

1.3 Règlements municipaux

1.3.6 Règlement 367-18-05

11-01-2018

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter

**SÉANCE ORDINAIRE
13 JANVIER 2018**

le premier projet de règlement 367-18-05 modifiant le règlement de zonage numéro 367-02.

**1.3 Règlements municipaux
1.3.7 Règlement 412-18-01 (modification PIIA Pourtour des Lacs)**

Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur Jean-Pierre Lavoie conseiller, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère et résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement numéro 412-18-01 modifiant le règlement numéro 412-09 sur les plans d'implantation et d'intégration architectural au pourtour des lacs dans le but de modifier certaines dispositions concernant le contenu de la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Une dispense de lecture est demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec sur réception d'un projet déjà transmis aux membres du conseil en date des présences.

**1.3 Règlements municipaux
1.3.7 Règlement 412-18-01**

12-01-2018

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter le premier projet de règlement 412-18-01 modifiant le règlement numéro 412-09.

**1.3 Règlements municipaux
1.3.8 Règlement 367-18-06 (relatif au revêtement extérieur)**

Avis de motion

Avis de motion est donné par madame Ginette Lynch conseillère, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement numéro 367-18-06 modifiant le règlement de zonage numéro 367-02 et ses amendements dans le but de permettre l'utilisation de panneaux de polycarbonate selon certaines conditions et de permettre l'utilisation de quatre (4) matériaux pour le revêtement extérieur.

Une dispense de lecture est demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec sur réception d'un projet déjà transmis aux membres du conseil en date des présences.

**1.3 Règlements municipaux
1.3.8 Règlement 367-18-06**

13-01-2018

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter le premier projet de règlement 367-18-06 modifiant le règlement de zonage numéro 367-02.

**SÉANCE ORDINAIRE
13 JANVIER 2018**

**1.3 Règlements municipaux
1.3.9 Règlement 431-18**

Avis de motion

Avis de motion est donné par madame Christiane Légaré conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller et résolu à l'unanimité qu'un projet de règlement numéro 431-18 sera déposé lors d'une prochaine assemblée afin d'établir les taux de compensations des ordures pour 2018.

Une dispense de lecture est demandée conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec sur réception d'un projet déjà transmis aux membres du conseil en date des présences.

**1.4 Affaires juridiques
1.4.1 Dossier transaction et quittance**

14-01-2018

CONSIDÉRANT la résolution 311-11-2017 mettant fin au mandat de Me Rino Soucy de la firme d'avocats Dufresne Hébert Comeau dans le dossier no 6233-3 et de procéder au remboursement des frais juridiques de la propriétaire du matricule numéro 3714-74-4335 au montant maximal de 10 000\$, conditionnellement à ce que les deux parties mettent fin aux poursuites;

CONSIDÉRANT la transaction et quittance convenant d'un règlement au montant de 10 000\$ remis à la défenderesse;

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller et résolu à l'unanimité de procéder à la signature de la transaction et quittance entre les parties. Que monsieur Jean-Philippe Martin, maire soit autorisé à signer tous les documents relatifs à la présente.

**2. Ressources financières
2.1 Rapport des dépenses**

15-01-2018

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'émission des chèques n°8485 à n°8550, le chèque annulé n°8536 pour un montant de 182 837.96 \$ et les chèques manuels n°10 et n°11 pour un montant de 157 416.51 \$, pour les déboursés du mois de décembre 2017 au montant total de 340 254.47 \$

Les paiements par internet incluant les retraits directs du 1^{er} décembre 2017 au 31 décembre 2017 pour un montant de 41 915.47 \$;

Pour un total de déboursés pour le mois de décembre 2017 de 382 169.94 \$.

**SÉANCE ORDINAIRE
13 JANVIER 2018**

2.2 Rapport des salaires

16-01-2018

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter le rapport des salaires du mois de décembre 2017 au montant de 51 954.62 \$.

2.3 Demande d'entente de paiement

2.3.1 Demande du matricule #4015-12-9462

17-01-2018

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité de permettre une entente de paiement pour le matricule 4015-12-9462 à raison de 350 \$ par mois pour une période de quatre mois au montant total de 1 400 \$, conditionnellement à ce que les taxes de l'année 2018 soient payées à terme.

2.3 Demande d'entente de paiement

2.3.2 Demande du matricule #4418-83-1285

18-01-2018

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité de permettre une entente de paiement pour le matricule #4418-83-1285 à raison de 500 \$ par mois pour une période de sept mois au montant total de 3 500 \$, conditionnellement à ce que les taxes de l'année 2018 soient payées à terme.

2.3 Demande d'entente de paiement

2.3.1 Demande du matricule #3915-80-3277

19-01-2018

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller et résolu à l'unanimité de permettre une entente de paiement pour le matricule 3915-80-3277 à raison de 536.49 \$ par mois pour une période de douze mois au montant total de 6 437.88 \$.

2.3 Demande d'entente de paiement

2.3.1 Demande du matricule #4115-72-8371

20-01-2018

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité de permettre une entente de paiement pour le matricule 4115-72-8371 à raison d'un premier paiement de 500\$ et de 200 \$ par mois pour une période de douze mois au montant total de 2 900 \$, conditionnellement à ce que les taxes de l'année 2018 soient payées à terme.

**SÉANCE ORDINAIRE
13 JANVIER 2018**

2.3 Demande d'entente de paiement

2.3.1 Demande du matricule #3616-43-5957 et #3616-55-6595

21-01-2018

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité de permettre une entente de paiement pour les matricules #3616-43-5957 et #3616-55-6595 à raison de 270 \$ par mois pour une période de dix mois au montant total de 2 700 \$ conditionnellement à ce que les taxes de l'année 2018 soient payées à terme.

2.4 Refinancement règlements d'emprunt

22-01-2018

ATTENDU QUE conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité;

QUE conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité, relativement aux règlements d'emprunt 429-12, 405-07 et 435-16.

3. Ressources humaines

3.1 Subvention emploi d'été Canada

23-01-2018

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère et résolu à l'unanimité de procéder à une demande de subvention au programme Emplois d'été Canada pour le poste d'adjoint en urbanisme volet environnement et le poste d'intervenant en loisirs et culture.

Que madame Stéphanie Russell, directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à la présente.

4. Ressources matérielles et immobilières

4.1 Rénovation centre culturel et communautaire

4.1.1 Câblage réseau

24-01-2018

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'installation de téléphone

SÉANCE ORDINAIRE
13 JANVIER 2018

et d'avoir accès au réseau internet sans fil au centre culturel et communautaire;

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter les deux offres de services suivantes, reçues respectivement le 7 décembre 2017 et le 19 décembre 2017 :

MRC des Laurentides au montant de 2 054.62 \$ taxes en sus
Laurentides Télécommunication au montant de 2 359.50 \$ taxes en sus

Pour un montant total de 4 414.12 \$ taxes en sus. Que la dépense fasse l'objet d'un transfert de poste au budget 2017.

5. Sécurité publique

5.1 Progiel pour Service incendies

25-01-2018

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère et résolu à l'unanimité de ratifier la dépense relative à une licence du programme en sécurité incendie au montant de 1685.53 \$ taxes incluses, en y ajoutant les frais annuels 1 052.02 \$ taxes incluses.

5. Sécurité publique

5.2 Réparation du Dodge Nitro

26-01-2018

CONSIDÉRANT la résolution 358-12-2017 acceptant la soumission de Mécanique Martin Légaré au montant de 4 184.72\$ taxes incluses pour les réparations du véhicule incendie Dodge Nitro;

CONSIDÉRANT l'obtention d'une troisième soumission de la part de Bédard inc. Mécanique automobile au montant de 2 725.07\$ taxes incluses;

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller et résolu à l'unanimité :

De rescinder la résolution 358-12-2017;

De ratifier la dépense relative aux réparations du véhicule incendie Dodge Nitro effectuées par Bédard inc. Mécanique automobile au montant de 2 725.07\$ taxes incluses.

5.3 Demande d'aide financière MRC des Laurentides

27-01-2018

CONSIDÉRANT l'accès à une aide financière du ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les communications d'urgence entre les services incendie et la centrale 911 doivent être améliorées;

SÉANCE ORDINAIRE
13 JANVIER 2018

CONSIDÉRANT l'intention de la MRC des Laurentides à procéder à la coordination du plan de refonte du réseau de télécommunications pour les services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités pourraient être éligibles à 50 000 \$ d'aide financières et que le montant de l'aide financière pouvant être accordée représente un maximum de 50 % des dépenses admissibles, pour une somme maximale de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire demande une résolution du conseil des maires stipulant que la MRC des Laurentides agira à titre de coordonnateur pour la réalisation du mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Régie Incendie Nord-Ouest Laurentides, la Régie Incendie des Monts, la ville de Mont-Tremblant et les municipalités de Labelle et Val-des-Lacs s'engagent par résolution à participer financièrement à hauteur de 50 % du montant;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Val-des-Lacs mandate la MRC des Laurentides à présenter une demande au ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire afin de pouvoir bénéficier d'aide financières pour la coordination du plan de refonte du réseau de télécommunications pour les services de sécurité incendie;

ET

QUE madame Stéphanie Russell, directrice générale, soit autorisée à signer tout document relative à la présente.

6. Réseau routier, transport

Aucun sujet sous cette rubrique

7. Gestion du territoire et du milieu

7.1 Demande de dérogation mineure

7.1.1 Demande du 144, chemin Charron

28-01-2018

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure datée du 12 décembre 2017 a été déposée par Maude Sussest et Nikolas Nikolakopoulos et qu'elle est accompagnée d'un plan projet ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM 2018-01 est à l'effet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal à 3.40 mètres en marge de recul latérale et à 5.81 mètres de recul arrière alors que l'article 40 et 42 du règlement 367-02 prescrit que toute implantation d'un bâtiment, d'une affectation au sol, d'une structure ou de tout autre aménagement doit satisfaire aux exigences générales du règlement et à celles de la Grille des spécifications intitulée USAGES ET NORMES PAR ZONE pour la zone d'application et que dans la zone RU-4 la marge de recul arrière est de

SÉANCE ORDINAIRE
13 JANVIER 2018

10m et que la marge de recul latéral est de 5m ;

CONSIDÉRANT QUE permettre l'agrandissement du bâtiment principal à 3.40 mètres en marge de recul latérale et à 5.81 mètres de recul arrière constitue une réduction mineure par rapport aux normes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures 376-03 ;

CONSIDÉRANT QUE refuser de permettre l'agrandissement du bâtiment principal à 3.40 mètre en marge de recul latérale et à 5.81 mètres de recul arrière aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommande au conseil municipal de permettre l'agrandissement du bâtiment principal à 3.40 mètre en marge de recul latérale et à 5.81 mètres de recul arrière;

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter la demande telle que déposée au mois de décembre 2017 par Maude Sussest et Nikolas Nikolakopoulos.

7.2 Demandes de PIIA

7.2.1 Demande du 9, chemin Champagne

29-01-2018

CONSIDÉRANT QU'une demande PIIA-2018-02 accompagnée de documents a été déposée au mois de décembre 2017 par Enoch Cajuste;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la reconstruction d'un bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet affecté par la demande est assujetti au PIIA Pourtour des Lacs 412-09 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU estiment que le projet respecte les objectifs et les critères du PIIA Pourtour des Lacs 412-09 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande telle que présentée dans les documents déposés au mois de décembre 2017 par Enoch Cajuste ;

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter la demande telle que déposée au mois de décembre 2017 par Enoch Cajuste.

**SÉANCE ORDINAIRE
13 JANVIER 2018**

7.3 RITL

7.3.1 Procès-verbal du 13 décembre 2017

30-01-2018

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité, d'accepter le dépôt du procès-verbal de la Régie intermunicipale des Trois Lacs du 13 décembre 2017

8. Service à la collectivité

8.1 Bibliothèque

8.1.1 Rapport mensuel bibliothèque

31-01-2018

Il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par madame Ginette Lynch, conseillère et résolu à l'unanimité de procéder au dépôt du rapport d'activité de la bibliothèque du mois de décembre 2017.

8.2 Conférence de Josée Boudreault

32-01-2018

Il est proposé par madame Ginette Lynch, conseiller, appuyé par madame Christiane Légaré, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de service relative à la conférence s'intitulant *Rebondir après l'épreuve* présentée par madame Josée Boudreault et monsieur Louis-Philippe Rivard au centre culturel et communautaire au montant de 4 600 \$ taxes incluses, en y incluant un dépôt de 10 % permettant de réserver une date de conférence.

Période de questions

Levée de l'assemblée

33-01-2018

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Christiane Légaré, conseillère, appuyé par monsieur Jean-Pierre Lavoie, conseiller, de lever l'assemblée. Il est 11 h 45.

CERTIFICAT DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Je, soussigné, Stéphanie Russell, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

**Jean-Philippe Martin,
Maire**

**Stéphanie Russell
Secrétaire-trésorière, directrice générale**